

## > DEMANDES D'ADHÉSION

Les demandes d'adhésion sont présentées au Conseil d'administration de l'Observatoire des Valeurs (OdV) qui les valide. Celles-ci sont confirmées à réception du règlement.

## > COTISATIONS

Les cotisations annuelles font l'objet d'un appel en janvier et doivent être acquittées dans le premier trimestre de l'année, pour les organismes où il n'existe pas de disposition.

Pour un nouveau membre qui entre à l'OdV en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de trimestres couverts, y compris celui en cours.

Les membres de l'OdV s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus. Ils deviendront membres après le versement effectif de celle-ci. Les versements pour les années ultérieures sont dus de droit sauf si le membre souhaite quitter l'association. Il devra alors en aviser le président par lettre recommandée avec accusé de réception. S'il ne l'a pas fait au plus tard le 1er mars, la cotisation est due pour l'année en cours.

## > RADIATIONS

Alors que les personnes physiques et/ou morales ont accepté les termes de la Charte des adhérents à l'Observatoire des Valeurs, tout manquement ou comportement contraire aux objectifs de l'association ou le non-respect des engagements de la Charte peut conduire à la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée, après argumentation proposée par le membre concerné.

## > POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les pouvoirs doivent être nominativement attribués à un membre présent pour les Assemblées générale ordinaire et extraordinaire et à un administrateur présent, pour le Conseil d'administration.